

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Travaux d'élagage par les propriétaires riverains

GOSIER, LE 23 MAI 2022 — Le Maire du Gosier, Cédric CORNET, rappelle aux propriétaires riverains d'une voie communale ou privée, y compris les chemins ruraux, que l'élagage des arbres et des haies verticalement, à la limite de leur propriété, est nécessaire, obligatoire et leur incombe.

Les branches et racines des arbres, les haies plantées en bordure des voies communales doivent être contenues afin :

- d'assurer la commodité et la sécurité des circulations routières et piétonnière
- de faciliter au mieux le passage des véhicules d'incendie et de secours
- de préserver la biodiversité

Les arbres, arbustes, haies et branches doivent en outre être régulièrement élagués afin d'éviter tout contact avec les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphones installés sur le domaine communal.

La période cyclonique commence le 1er juin et se termine le 30 novembre 2022, cette disposition devient incontournable pour la sécurité des biens et des personnes. Les récents événements météorologiques ont démontré s'il était nécessaire l'importance d'un entretien préventif de la végétation. Il est donc demandé de procéder à l'élagage et l'abattage lorsque celui-ci s'impose à proximité des habitations et des lignes téléphoniques. Pour les besoins d'élagage à proximité des lignes électriques, les habitants doivent contacter directement l'opérateur.

La ville du Gosier remercie les propriétaires riverains pour leur compréhension et le soin qu'ils apporteront à ces opérations.